

Tout administrateur empêché peut se faire représenter par un autre administrateur muni d'un pouvoir spécial à cet effet.

Le nombre de pouvoirs détenus par une seule personne est illimité. Les pouvoirs en blanc retournés au siège social sont attribués au président.

Le comité directeur peut entendre toute personne susceptible d'éclairer ses délibérations.

Il est tenu procès-verbal des réunions du Comité Directeur. Les procès-verbaux sont établis sans blanc ni rature, et signés par le président et le Secrétaire général; ils sont retranscrits dans l'ordre chronologique, sur le registre des délibérations de l'association coté et paraphé par le président.

Les membres du Comité Directeur ne peuvent percevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Seuls des remboursements de frais sont possibles sur justificatifs qui feront l'objet de vérifications. Les notes de frais doivent faire l'objet d'une décision du Comité Directeur statuant hors de la présence des intéressés si un membre du Comité Directeur le demande.

ARTICLE 9 : BUREAU

a) Composition

Le bureau de l'association est composé de :

- Un président ;
- Un vice-président ;
- Un secrétaire-général ;
- Un trésorier.

Le bureau comprend des membres de droit et des membres élus.

Les membres de droit sont les membres fondateurs (sauf si démission) ; ils occupent au sein du bureau les fonctions de président et de vice-président.

Les membres élus du bureau le sont au scrutin majoritaire et uni-nominal par le Comité Directeur.

Le premier bureau, élu pour la durée du premier comité directeur, sera composé de manière suivante :

Mr Gérard GARSON, Président,
Mr Bernard BISMUTH, Vice-Président,
Mr Jean-Marie BESSE, Secrétaire-Général

GG

40 BB

BJM